



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 083-218301083-20251114-DDM2025061-CC

DECISION N°2025/61

Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux du centre de loisirs « La Cab'Âne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT le contrat de prestations de services pour l'entretien des locaux du centre de loisirs « La Cab'Âne »,

CONSIDERANT que ce contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

DECIDONS

Article 1 : D'approuver et viser le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux du centre de loisirs « La Cab'Âne », Fernand Reynaud, avec la société FAB NET, 394 rue Jules Ferry, 83340 FLASSANS SUR ISOLE.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Il pourra être renouvelé par accord exprès des parties ou par tacite reconduction, aux mêmes conditions. Le montant mensualisé sur 10 mois des prestations s'élève à 1242,00 € TTC (soit 1 035,00 € HT).

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 14 Novembre 2025

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 17/11/25

Reçu en préfecture le : 17/11/25

Publiée le : 17/11/25